

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127137-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 janvier 2023

Date de réception : 26 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 28

BP 2023 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les 2^{ème} et 3^{ème} échéances ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan mobilité – horizon 2028 ;

Considérant le contexte particulier lié à la reconstruction de la voirie et des ouvrages d'art dévastés lors du passage de la tempête Alex ;

Considérant qu'en 2023, la politique d'investissement du réseau routier départemental et cyclable s'inscrira dans le cadre du plan mobilité horizon 2028 ;

Considérant que ces engagements se concrétiseront par une gestion soucieuse du confort et de la sécurité des usagers et intégreront la prise en compte de l'environnement, l'approche innovante des questions de mobilité, le développement des infrastructures cyclables, l'amélioration de l'information aux usagers, et l'utilisation de nouvelles technologies ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2023, la politique départementale relative aux infrastructures routières concernant les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Fonds de concours et subventions » et « Équipements et réseaux » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département concernant les opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA, les opérations dans le cadre de la convention avec la Région pour la résorption des points noirs autoroutiers, les opérations réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de conventions auxquelles le Département participe financièrement et concernant les travaux du tunnel de Tende dont l'échéancier de paiement sera revu pour tenir compte des désordres consécutifs au passage de la tempête Alex ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;

- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que M. CESARI se déporte.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental